



Formation

croix-rouge française



NOUS SOMMES

LÀ

POUR VOUS
FORMER



AIDE SOIGNANT CURSUS PARTIEL

PRÉSENTATION DE LA FORMATION

DÉFINITION DU MÉTIER

L'aide-soignant réalise des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie, visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie de la personne ou d'un groupe de personnes. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne soignée et prend en compte la dimension relationnelle des soins. Travaillant le plus souvent dans une équipe pluriprofessionnelle, en milieu hospitalier ou extrahospitalier, l'aide-soignant participe, dans la mesure de ses compétences et dans le cadre de sa formation aux soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs.

PUBLIC CONCERNÉ — CONDITIONS D'ACCÈS

1. S'inscrire à l'entretien de sélection

L'admission en formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est subordonnée à la réussite à des épreuves de sélection. Le dossier d'inscription à la rentrée en formation vous sera automatiquement adressé après les résultats d'admission, à compléter et retourner à l'IFAS avec les pièces demandées. Il faut être âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation et être titulaire d'un des diplômes suivants : Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS), Mention Complémentaire d'Aide à Domicile (MCAD), Diplôme d'Etat d'Aide Médico Psychologique (DEAMP), Diplôme d'Etat Ambulancier (DEA), Certificat de Capacité d'Ambulancier (CCA), Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP), Titre Professionnel d'Assistant de Vie aux Familles (TPAVF) ou validation partielle suite à la validation du jury VAE.

2. Passer l'entretien de sélection

Étude du dossier :

Cette étape consiste en l'examen des différentes pièces constitutives du dossier en vue de retenir les candidats qui seront convoqués par courrier à l'entretien de sélection. Les candidats dont le dossier n'a pas été retenu en sont informés par courrier.

Convocation :

Il est important de porter la plus grande attention aux données personnelles indiquées sur la fiche d'inscription. En effet, ces informations vont servir à l'envoi de la convocation ainsi que du courrier de résultat. Il est également impératif que vous signaliez au secrétariat de l'IFAS tout changement dans vos coordonnées (déménagement, changement de numéro...). Une convocation à l'entretien de sélection sera adressée à chaque candidat inscrit à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription. Si vous n'avez pas reçu de convocation dans un délai d'un mois après le dépôt du dossier d'inscription, contactez l'IFAS par mail ou téléphone.

Entretien :

Il consiste en un entretien individuel d'une durée de vingt minutes maximum avec deux membres du jury :

- Dans un premier temps, le candidat présente son parcours
- Dans un deuxième temps, le jury engage un échange avec le candidat sur la base de son dossier (stages, expériences professionnelles) afin d'évaluer l'intérêt du candidat pour la profession et sa motivation.

Résultats :

A l'issue de l'entretien et au vu des résultats, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire. Tous les candidats sont personnellement informés par courrier de leurs résultats.

Report :

Un report d'admission est accordé par la directrice, avec justificatif, dans les cas suivants :

- 1 an : en cas de congé maternité, rejet d'une mise en disponibilité ou garde d'enfants ou événement grave.
- 1 an renouvelable 2 fois : en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou congés de formation professionnelle.
- Si report : confirmer son intention de reprendre sa scolarité au plus tard 3 mois avant la rentrée - le report est valable pour l'institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

3. En cas d'admission, s'inscrire en formation

Compléter la fiche d'inscription d'entrée en formation envoyée par l'institut de formation. L'IFAS positionne le candidat sur une des sessions de formation proposées en fonction des places disponibles.

OBJECTIFS

- Accueillir avec bienveillance la personne âgée et sa famille
- Identifier les besoins essentiels de la personne soignée en fonction de son âge et des situations
- Accompagner la personne soignée dans les activités de la vie quotidienne, contribuer à son bien-être et favoriser son autonomie
- S'inscrire dans une démarche permanente de réflexion sur sa pratique professionnelle
- Travailler en collaboration avec les membres d'une équipe pluriprofessionnelle

MODALITÉS ET DÉROULEMENT DE LA FORMATION

PROGRAMME (Conformément à l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié)

Enseignement théorique

- Module 1 : L'accompagnement d'une personnes dans les activités de la vie quotidienne | 140 h
- Module 2 : L'état clinique d'une personne | 70 h
- Module 3 : Les soins (AFGSU niveau 2 inclus) | 175 h
- Module 4 : L'ergonomie | 35 h
- Module 5 : La relation et la communication | 70 h
- Module 6 : L'hygiène des locaux hospitaliers | 35 h
- Module 7 : La transmission des informations | 35 h
- Module 8 : L'organisation de travail | 35 h

Stage

Médecine, chirurgie, personnes âgées ou handicapées, service de santé mentale ou service de psychiatrie, secteur extrahospitalier, structure optionnelle

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Enseignement en alternance basé sur une pédagogie active et participative intégrant cours magistraux, travaux de groupe et ateliers d'apprentissage pratiques.
- Un suivi pédagogique individualisé permettant à chaque apprenant d'identifier ses difficultés, de déterminer ses axes de progrès et d'évaluer sa progression.
- L'équipe pédagogique met à disposition des apprenants des ressources et des moyens qui le guident dans son apprentissage.

INTERVENANTS

Une équipe de professionnels de santé pluridisciplinaire.

LIEUX DE FORMATION

Site de Romainville

120, avenue Gaston Roussel (Anciennement route de Noisy)
93230 - ROMAINVILLE

COUT FINANCIER

Voir notice financière

ÉVALUATION ET VALIDATION DE LA FORMATION

Sont déclarés reçus au diplôme d'État d'aide-soignant les candidats qui ont validé l'ensemble des compétences liées à l'exercice du métier.

- Validation des modules d'enseignement théorique et clinique (mises en situation professionnelles) et des compétences en stage.

Le diplôme d'État d'aide-soignant est délivré par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale aux candidats déclarés admis par le jury.

Pour chacune des épreuves, le candidat bénéficie d'une épreuve de rattrapage.

Le candidat qui ne remplit pas les conditions de validation à l'issue des épreuves de rattrapage dispose d'un délai de cinq ans après la décision du jury pour valider le ou les modules/compétences auxquels il a échoué. Il doit suivre à nouveau le ou les modules/compétences non validés et satisfaire à l'ensemble des épreuves de validation du ou des modules/compétences concernés.

Au-delà de ce délai, le candidat perd le bénéfice des unités validées et des épreuves de sélection.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique exclusivement destiné à la gestion de votre dossier. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au secrétariat 01 41 60 21 60. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

LIEUX DE FORMATION

Les formations se déroulent au sein de l'IRFSS Ile-de-France, qui propose différentes formations autour des métiers du sanitaire.

PARIS (75)

Formations préparatoires :

- Cadre de santé
- Infirmier

Formations initiales

- Infirmiers
- Cadre de santé
- Ambulancier

Formations continues :

- Santé Sécurité au Travail
- Sanitaire et Social

ROMAINVILLE (93)

Formations préparatoires :

- Infirmier
- Aide soignant
- Ambulancier
- Auxiliaire de puériculture

Formations initiales :

- Aide soignant
- Auxiliaire de puériculture
- Ambulancier
- Brancardier

Formations continues :

- Santé Sécurité au Travail
- Sanitaire et Social

MANTES-LA-JOLIE (78)

Formations préparatoires :

- Infirmier
- Aide soignant
- Auxiliaire de puériculture

Formations initiales :

- Infirmier
- Aide soignant
- Auxiliaire de puériculture

Formations continues :

- Santé Sécurité au Travail
- Sanitaire et Social

LISSES (91)

Formations préparatoires :

- Ambulancier

Formations initiales :

- Ambulancier

Formations continues :

- Santé Sécurité au Travail
- Sanitaire et Social

LISTES DES INSTITUTS DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT DE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE

RÉGION NORD EST

<http://irfss-nord-pas-de-calais.croix-rouge.fr>
Route nationale 43
59187 DECHY
03 27 99 11 11

<http://irfss-haute-normandie.croix-rouge.fr>
Chemin de la bretèque
76230 BOIS GUILLAUME
02 35 59 40 28

RÉGION OUEST

<http://irfss-basse-normandie.croix-rouge.fr>
5 rue du gué de Gesnes
61000 ALENCON
02 33 31 67 00

<http://irfss-bretagne.croix-rouge.fr>
46 rue Jules Guesde
29200 BREST
02 98 44 27 65

<http://irfss-pays-de-loire.croix-rouge.fr>
17 - 21 rue Notre Dame
72000 LE MANS
02 43 81 06 52

RÉGION SUD OUEST

<http://irfss-poitou-charentes.croix-rouge.fr>
Domaine universitaire Le Moulin Neuf
16400 LA COURONNE
05 45 91 36 00

<http://irfss-midi-pyrenees.croix-rouge.fr>
71 chemin des Capelles
31300 TOULOUSE
05 61 31 56 70

RÉGION RHONE ALPES

<http://irfss-rhone-alpes.croix-rouge.fr>
115 avenue Lacassagne
69424 LYON
04 72 11 98 50

RÉGION SUD EST

<http://irfss-languedoc-roussillon.croix-rouge.fr>
2160 chemin du Bachas
30000 NIMES
04 66 29 50 25

<http://irfss-pacac.croix-rouge.fr>
32 cours des Arts et Métiers
13100 AIX-EN-PROVENCE
04 42 16 05 06

RÉGION EST

<http://irfss-alsace-lorraine.croix-rouge.fr>
10 rue du coq ZI des Faïenceries
54300 LUNEVILLE
03 83 74 00 85

<http://irfss-bourgogne-franche-comte.croix-rouge.fr>
21 boulevard Olivier de Serres
21800 QUETIGNY
03 80 77 10 41

<http://irfss-champagne-ardenne.croix-rouge.fr>
56 ter avenue du Général Sarrail
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE
03 26 64 60 53

RÉGION CENTRE

<http://irfss-centre.croix-rouge.fr>
130 rue du Colombier
37100 TOURS
02 47 88 43 43

<http://irfss-auvergne.croix-rouge.fr>
20 rue Vert-Galant
03000 MOULINS
04 70 48 20 30

CONTACTS

Institut de Romainville
120 avenue Gaston Roussel - 93230 Romainville
Téléphone : 01 41 60 21 30
Mail : ifas.romainville@croix-rouge.fr
Site internet : <http://irfss-idf.croix-rouge.fr>

**Dossier d'inscription aux épreuves de sélection
Formation d'Aide-Soignant**

Candidat de droit commun ou cursus complet

Entrée en formation septembre 2018

Arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant

Vous êtes :

Titulaire d'un titre ou diplôme homologué au minimum de niveau IV

Titulaire d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire et social homologué au minimum niveau V

Titulaire d'un titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires

Etudiant(e) ayant suivi une première année d'étude conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier n'ayant pas été admis en deuxième année

Autre diplôme

Vous n'avez aucun diplôme

Vous devez nous retourner :

La fiche d'inscription page 9
et éventuellement la page 10

Date de clôture des inscriptions : Vendredi 23 février 2018

Retour du dossier d'inscription à l'adresse suivante :

Croix Rouge française
Institut de Formation d'Aides- Soignants
120 avenue Gaston Roussel
93230 Romainville
Tel. : 01.41.60.21.30
www.irfss-idf.croix-rouge.fr

Vous êtes :

Titulaire ou en terminale du baccalauréat ASSP ou SAPAT et vous souhaitez suivre la formation en **Cursus Partiel**. Vous devez retirer le dossier d'inscription pour les titulaires des baccalauréats ASSP/SAPAT

Conserver les documents de la page 1 à la page 8

Informations préalables à l'inscription

Les candidats, lors de leur inscription, doivent choisir la modalité de sélection souhaitée :

- Soit les épreuves de sélection prévues à l'article 5 du 22 octobre 2005 pour les **candidats de cursus complet ou droit commun**. Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité. Dans ce cas, les candidats devront réaliser le cursus intégral de la formation, ne pourront pas bénéficier de dispenses et doivent remplir le dossier ci-dessous.
- Soit la modalité d'admission spécifique aux candidats titulaires ou en terminale du baccalauréat Accompagnement, soins, services à la personne ou Services aux personnes et aux territoires leur permettant de bénéficier **d'un cursus partiel ou de dispenses de formation** et remplir le dossier d'inscription pour les titulaires des baccalauréats professionnels (Accompagnement, soins, services à la personne ou Services aux personnes at aux territoires) (Article 19 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié par l'arrêté du 21 mai 2014).

Conditions de sélection pour les candidats de droit commun

L'admission en formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant est subordonnée à la réussite des épreuves de sélection. Pour se présenter aux épreuves de sélection, le candidat doit être âgé de dix-sept ans au moins à la date de son entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

ÉPREUVES DE SÉLECTION

Les épreuves de sélection comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

A. Épreuve écrite d'admissibilité

Cette épreuve anonyme d'une durée de deux heures, est notée sur 20 points.

Elle se décompose en deux parties :

a) À partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :

- Dégager les idées principales du texte ;
- Commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

b) Une série de 10 questions à réponse courte :

- Cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine ;
- Trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base ;
- Deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points.

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admissibles.

B. Épreuve orale d'admission

L'épreuve orale d'admission, notée sur 20 points, est évaluée par :

- Un directeur d'un institut de formation d'aides-soignants ou d'un institut de formation en soins infirmiers ou un cadre de santé ou un infirmier, enseignant permanent dans un institut de formation d'aides-soignants ou dans un institut de formation en soins infirmiers
- Un infirmier exerçant des fonctions d'encadrement ou un infirmier ayant une expérience minimum de trois ans en exercice dans un service ou une structure accueillant des élèves aides-soignants en stage

Elle se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation :

- Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation.
- Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant. Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire



DISPENSES DE L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national des certifications professionnelles, (RNCP - <http://cncp.gouv.fr>) délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V ou enregistré à ce niveau au répertoire national des certifications professionnelles, (RNCP - <http://cncp.gouv.fr>) délivré dans le système de formation initiale ou continue français.
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu. Joindre une attestation de reconnaissance du niveau des études. Pour plus de précisions consulter le site <http://www.ciep.fr/enic-naric-france>
- Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'État d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

Récapitulatif des dates

Les résultats seront affichés sur le site internet <http://irfss-idf.croix-rouge.fr> et sur le panneau d'affichage devant l'institut et seront envoyés par courrier

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS	Mercredi 8 novembre 2017
CLOTURE DES INSCRIPTIONS	Vendredi 23 février 2018
ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ	Samedi 17 mars 2018 de 9h30 à 11H30
AFFICHAGE DES RESULTATS DES ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ	Mercredi 28 mars 2018 à 16h
ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION	du Lundi 16 avril au Vendredi 25 mai 2018
AFFICHAGE DES RESULTATS DE L'ADMISSION	Mercredi 30 mai 2018 à 16h
CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION	Jeudi 14 juin 2018
DATE DE DEBUT DE FORMATION	Lundi 3 septembre 2018

Cursus de formation

A. Formation initiale (en continu) : Durée de la formation 10 mois, du 3 septembre 2018 au 6 juillet 2019

B. Formation en apprentissage : Durée de la formation 18 mois, du 3 septembre 2018 à février 2020. Conditions : Avoir entre 17 et 26 ans à la date d'entrée en formation.

Le choix du type de formation est à effectuer à l'inscription et sera définitif.

Les candidats seront classés selon la procédure des résultats et affectation décrite dans le dossier en fonction du cursus de formation choisi : "initiale" ou en "apprentissage".

Places

Nombre de places offertes : 105 réparties comme suit

	Droit commun	Bacs pro ASSP – SAPAT ou Terminale*
Formation initiale 10 mois	83	12
Formation en Apprentissage 18 mois	8	2
TOTAL	91	14

* Cf. Dossier d'inscription pour les titulaires des baccalauréats professionnels "Accompagnement, soins, services à la personne" ou "Services aux personnes at aux territoires" (Article 19 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié par l'arrêté du 21 mai 2014).

Résultats

A. Liste principale et liste complémentaire

À l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire. En cas d'égalité de points, l'admission est déclarée dans l'ordre de priorité suivant :

- Le ou les candidats ayant bénéficié d'une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité ;
- Le ou les candidats ayant obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admissibilité, dans le cas où aucun des candidats à départager n'a été dispensé de cette épreuve ;
- Le candidat le plus âgé, dans le cas où les conditions des deux points précédents n'ont pu départager les candidats.

Lorsque, dans un institut ou un groupe d'instituts, la liste complémentaire établie à l'issue des épreuves de sélection n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur ou les directeurs des instituts concernés peuvent faire appel à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres instituts, restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci. Ces candidats sont admis dans la limite des places disponibles. Parmi les candidatures reçues par un institut, la priorité est accordée à celles émanant de candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection dans le département ou la région, en fonction du choix opéré pour l'organisation du concours.

B. Affichage et confirmation

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés au siège de chaque institut de formation et sur le site internet : <http://irfss-idf.croix-rouge.fr>. Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats. Si, dans les **dix jours** suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

Reports

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée présentée, cependant :

- Un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut, en cas de congé de maternité, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.
- Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.
- En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours un report peut être accordé par le directeur de l'institut.
- Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de cette rentrée.
- Le report est valable pour l'institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

L'application de ces dispositions ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à trois ans.

Information pour les candidats qui présentent un handicap ou une incapacité temporaire

Dans chaque institut de formation, les candidats aux épreuves d'admission présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et en informent les instituts de formation.

Le directeur de l'institut met en œuvre les mesures d'aménagement préconisées.

Pour toute difficulté survenant après cette inscription, la démarche devra être faite dès que le problème sera connu.

Convocation

Une convocation aux épreuves sera adressée à chaque candidat inscrit à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription. Si vous n'avez pas reçu de convocation 10 jours avant la date des épreuves, veuillez prendre contact par téléphone avec l'Institut de Formation d'Aides-Soignants au 01.41.60.21.82 et par mail ifas.romainville@croix-rouge.fr

Il est très important de porter la plus grande attention aux données personnelles (nom, prénoms et surtout adresse) indiquées sur la fiche d'inscription. En effet, ces informations vont servir à l'envoi de la convocation ainsi que du courrier de résultat. Indiquez le plus d'informations utiles (Bâtiment, n° d'appartement, nom de la personne chez qui vous résidez...). Vérifiez bien que votre nom figure sur la boîte aux lettres de l'adresse que vous nous communiquez.

Il est également impératif que vous signaliez au secrétariat de l'IFAS tout changement dans vos coordonnées (en cas de déménagement, de changement de numéro de téléphone...).

ATTENTION : Pour vous présenter aux épreuves de sélection (admissibilité et admission), vous devez vous munir d'une pièce d'identité en cours de validité portant une photo (carte nationale d'identité ou passeport) ou, pour les candidats étrangers, un passeport ou une carte de séjour ou une carte de résident ou une carte d'identité avec traduction française par un traducteur assermenté. En cas de perte ou de vol de papier, **seule une attestation comportant une photo** sera acceptée.

Conditions médicales Arrêté du 22 octobre 2005 modifié par l'article 13

L'admission définitive en formation aide-soignante est subordonnée :

- à la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical établi par un médecin agréé par l'ARS pour les formations paramédicales attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.
- à la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à l'Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique

Il y a lieu de commencer les vaccinations rapidement car aucun(e) élève ne peut être admis(e) à l'Institut le jour de la rentrée si ses vaccinations ne sont pas à jour :

- antidiphtérique
- antitétanique
- antipoliomyélitique
- test tuberculique de moins d'un an
- anti-hépatite B (deux injections à un mois d'intervalle, la 2ème au plus tard un mois avant le départ en stage arrêté du 2 mars 2017). Une sérologie hépatite B vous sera demandée le jour de la rentrée.
- la vaccination contre la rubéole et la varicelle (pour les personnes non immunisées) et la revaccination contre la coqueluche sont actuellement conseillées.

Liste des médecins agréés en Ile-de-France: <http://www.ars.iledefrance.sante.fr/Liste-des-medecins-agrees>

Coût de la formation

Coût de l'inscription aux épreuves de sélection	87 € (montant acquis à l'institut en cas d'absence ou de non réussite aux épreuves)
Coût de la scolarité	0 € Pour les candidats éligibles au financement par le Conseil Régional et le Pôle Emploi (voir note explicative page 8) Financement individuel ou employeur : nous contacter
Droit d'inscription en formation d'aide-soignant	100 €

Retour du dossier d'inscription

Le dossier d'inscription complet est à déposer à l'Institut de Formation des Aides-soignants

- Pour des raisons pratiques, notamment pour les candidats dont le lieu de résidence est éloigné, le dossier d'inscription peut être envoyé par courrier.
- Les candidats qui envoient leur dossier d'inscription par courrier doivent prendre les dispositions nécessaires et s'assurer que celui-ci **est réceptionné par le secrétariat de l'IFAS au plus tard :**

Le vendredi 23 février 2018

L'ADRESSE SUIVANTE :

Croix Rouge française

Institut de Formation d'Aides- Soignants

120 avenue Gaston Roussel

93230 Romainville

Tel. : 01.41.60.21.30 ou 82

Pour s'assurer de la date de réception de leur dossier adressé par courrier postal, les candidats disposent de deux options:

- Soit le dossier peut être envoyé en courrier recommandé avec accusé de réception, l'accusé de réception attestant de la date de réception.
- Soit le dossier peut être envoyé en courrier simple. Dans ce cas, il doit être accompagné d'une carte postale affranchie au tarif en vigueur et indiquant le nom et l'adresse du candidat selon le modèle ci-contre. À réception, l'établissement apposera son tampon et la date, et postera la carte postale, celle-ci servant ainsi d'accusé de réception.

Ne rien inscrire sur cette partie de la carte postale	<input type="checkbox"/> Votre nom et adresse
---	---

Quel que soit le mode choisi par le candidat, dépôt sur place ou envoi postal, aucun dossier ne sera accepté s'il est réceptionné au-delà de cette limite du vendredi 23 février 2018

Quel que soit le mode d'envoi postal choisi par le candidat, lettre recommandée avec accusé de réception ou envoi simple accompagné d'une carte postale, aucune information relative à la réception du dossier ne sera communiquée par téléphone, fax ou e-mail.

c) Conformément aux dispositions de l'article L221-18 du code de la consommation, le candidat ayant adressé son dossier d'inscription par voie postale dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation. Ce délai court à compter du lendemain de la réception de son dossier d'inscription. À cet effet, un formulaire de rétractation à adresser en recommandé avec accusé réception est accessible en suivant le lien suivant :

http://irfss-idf.croix-rouge.fr/content/download/42330/417610/file/Formulaire_retractation_AS_Romainville.pdf

Notice explicative sur les possibilités d'aides financières au paiement de la formation

➤ Financement par le Conseil Régional d'Ile-de-France et le Pôle Emploi



Critères :

Sont éligibles à la subvention régionale tous les élèves en formation en cursus initial qui répondent à un des critères suivants

- élèves âgés de 25 ans au moins à l'entrée en formation
- élèves sortis du système scolaire depuis moins de deux ans
- demandeurs d'emploi inscrit au Pôle Emploi depuis au moins 6 mois à la date d'entrée en formation
- bénéficiaires d'un contrat aidé (CAE, CIE, Contrat d'Avenir...) l'année précédant la formation (y compris en cas de démission),
- élèves dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation
- bénéficiaires du RSA

Les démissionnaires (sauf les bénéficiaires d'un contrat aidé l'année précédant la formation) ou les salariés titulaires d'un contrat de travail (y compris les cas de disponibilité ou les congés de formation, congés parentaux) ne sont pas éligibles.

Procédure :

Lors de votre admission, nous vous ferons compléter une fiche de renseignements à laquelle il faudra joindre les justificatifs demandés pour nous permettre l'instruction de votre dossier.

➤ Vous pouvez également solliciter une aide auprès d'autres organismes tels que :

Votre région (si vous habitez en dehors de la Région Ile-de-France), votre département (Conseil Départemental), votre commune (Mairie), la Caisse des Allocations Familiales (si vous percevez déjà une aide), l'Agefiph (les personnes handicapées peuvent obtenir une aide qui est un fond pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées www.agefiph.fr), le secours catholique ou la fondation de la 2ème chance (www.deuxiemechance.org), etc...

➤ Bourses d'études délivrées par le Conseil Régional d'Ile-de-France

Conditions :

Ne bénéficier d'aucune allocation particulière d'aide pendant la formation (AREF, RSA (ex-RMI), rémunération professionnelle ...) ou d'un contrat de formation professionnelle.

Critères :

Attribution en fonction des ressources familiales.

Procédure :

La demande de bourse se fait directement et exclusivement sur le site internet de la Région Ile-de-France : <http://fss.iledefrance.fr> à partir d'août 2018 et jusqu'à octobre 2018.

Si vous souhaitez faire une demande de bourse, attendre l'information qui sera faite à la rentrée scolaire pour enregistrer définitivement votre dossier sur internet.

FICHE D'INSCRIPTION - RENTRÉE de SEPTEMBRE 2018

Candidat de droit commun ou cursus complet

Je choisis mon cursus de formation :

Formation en apprentissage sur 18 mois

Formation initiale en continue sur 10 mois

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

NOM DE NAISSANCE	NOM d'USAGE
PRÉNOM	LIEU DE NAISSANCE
DATE DE NAISSANCE / ___/___/___/	DÉPARTEMENT DE NAISSANCE /___/___/
SEXE /___/ F pour Féminin – M pour Masculin	
ADRESSE	
CODE POSTAL.....VILLE.....	
TÉLÉPHONE	PORTABLE
	e-mail

TITRE ou DIPLÔME DETENU (cochez la case correspondante)

Dernière classe suivie : Année :

- Titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV Année :
Précisez :
- Titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V Année :
Précisez :
- Titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires Année :
Précisez.....
Pour les diplômes étrangers, joindre une attestation de reconnaissance du niveau des études. Pour plus de précisions consulter le site <http://www.ciep.fr/enic-naric-france>
- Étudiant ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'État d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année Année :
- Autre diplôme : Précisez : Année :
- Aucun diplôme

Remarque : les diplômes de **niveau IV** sont ceux qui sanctionnent une scolarité conduisant soit au baccalauréat soit à un diplôme délivré en fin de scolarité de second cycle du second degré. Ils comprennent donc le Baccalauréat ainsi, notamment, que les diplômes de l'enseignement technologique officiellement homologués au niveau IV. Les diplômes de **niveau V** sont ceux qui sanctionnent une scolarité conduisant soit au brevet des collèges, soit à un diplôme délivré en fin de scolarité du 1er cycle du second degré. Ils comprennent donc le brevet des collèges, le C.A.P., le B.E.P., ainsi, notamment, que les diplômes de l'enseignement technologique officiellement homologués au niveau V.

- Expérience professionnelle
Intitulé du dernier poste occupé et durée :

Les informations mentionnées dans ce document font l'objet d'un traitement informatisé. Elles sont indispensables à la prise en compte de votre candidature. Elles pourront être transmises à toutes personnes ou organismes participant au déroulement des épreuves de sélection. Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, chaque candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification au dossier informatique le concernant. Par ailleurs, vos nom et prénom pourront être diffusés sur internet. Vous pouvez vous y opposer à tout moment.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations indiquées sur cette fiche. J'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves et déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments d'information portés dans les pages du dossier d'inscription.

Date et signature du candidat

(ou de son représentant légal pour les mineurs) :

CANDIDATS TITULAIRES OU EN TERMINALE D'UN BAC PROFESSIONNEL ASSP OU SAPAT souhaitant suivre la formation dans son intégralité

Ce document est à retourner **impérativement par les candidats listés ci-dessous qui souhaitent suivre la formation dans son intégralité**

Modalités de sélection au concours

Je suis :

- Titulaire d'un Baccalauréat Professionnel ASSP "accompagnement, soins, services à la personne"
- En Terminale du Baccalauréat Professionnel ASSP "accompagnement, soins, services à la personne"
- Titulaire d'un Baccalauréat Professionnel SAPAT " services aux personnes et aux territoires"
- En Terminale du Baccalauréat Professionnel SAPAT " services aux personnes et aux territoires"

Je soussigné(e)
Nom - Prénom

Né(e) le

Cochez la case :

Je souhaite passer les épreuves de cursus complet et suivre ensuite la formation dans son intégralité (10 mois).

Les candidats souhaitant suivre la formation partielle doivent retirer le dossier d'inscription pour les titulaires des baccalauréats professionnels : ASSP et SAPAT

Fait-le :

À :

Signature du candidat (ou de son représentant légal pour les mineurs)

FICHE D'INSCRIPTION - RENTRÉE de SEPTEMBRE 2018

Candidat de droit commun ou cursus complet

Pièces à joindre à la fiche d'inscription

- **La fiche d'inscription** (page 9) dûment complétée, datée et signée (et éventuellement la page 10)
- Une photocopie de **la carte nationale d'identité** (recto-verso) ou du passeport en cours de validité
- Une photocopie de **la carte de séjour** pour les candidats de nationalité étrangère dont la validité doit couvrir la totalité de la formation
- Pour les candidats dispensés de l'épreuve écrite de culture générale, une photocopie du (ou des) **diplôme(s) obtenu(s)** ou un certificat de scolarité attestant d'une première année d'études en soins infirmiers.
- Pour les diplômés étrangers, joindre une **attestation de reconnaissance du niveau des études**. Pour plus de précisions consulter le site <http://www.ciep.fr/enic-naric-france>
- Les frais d'inscription aux épreuves de sélection : **87 €** par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de : Croix-Rouge française - IFAS DE ROMAINVILLE

ATTENTION : Aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué après l'enregistrement du dossier d'inscription sauf dans le cas visé au c) page 7

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : Vendredi 23 février 2018

**Tout dossier incomplet
ou reçu au-delà de la limite du vendredi 23 février 2018
ne sera pas retenu et retourné au candidat**